

folies two hundred & nine

cent quarante-quatre a distribuer cependant de ce lot la partie contenant six arpents et appartenant a Louis Laque; et la partie de lot numero cent quarante six situee au nord-est du chemin public (lots nos. 150, ptie 144, Ptie 146) et bornee comme suit:- au nord par le lot 145, au sud et a l'est par le chemin public et l'autre partie de 146 et a l'ouest par le lot 147.- Que la partie de seconde part est proprietaire des immeubles connus et designes comme etant le lot numero cent quarante aux plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Laurent, en la cite de Montreal, et les lots numeros onze cent quarante-six, onze cent quarante-sept, et une partie du lot numero onze cent quarante-huit aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier St-Antoine, en la dite cite de montreal, province de Quebec, et que pour lui permettre de construire, faire fonctionner et entretenir des lignes ininterrompues de telephone et de telegraphe de l'un ou plusieurs de ses dits immeubles a convenu avec la partie de premiere part de l'etablissement du droit et de la servitude ci-èpres decrits moyennant la somme de \$10.00 dix dollars, soit:- un poteau et deux ancras a être eriges et places sur les dits immeubles de la partie de premiere part. Cette declaration faite, les parties ont convenu entre elles ce qui suit:-En consideration de la somme de \$10.00 dix dollars presentement versee a la partie de premiere part, dont quittance la partie de premiere part accorde a la partie de seconde part, ses successeurs et ayants-droit, le droit de construire, faire fonctionner et entretenir des lignes ininterrompues de telephone et de telegraphe formant partie de son reseau entre ses dits immeubles et Waterloo, Que., y compris poteaux, ancras, ainsi que les fils, cables, conduites et accessoires necessaires sur, au-dessus, au-dessous et a travers le dit immeuble de la partie de premiere part, avec le droit d'attacher d'autres fils et cables et de permettre a d'autres compagnies d'attacher des fils et cables, conduites et accessoires, celui d'emonder et abattre les arbres et broussailles sur les immeubles de la partie de premiere part qui pourraient nuire aux dites lignes de telephone et de telegraphe, le droit d'attacher aux arbres les fils de hauban(guys) necessaires et celui de passer et repasser pour les fins de construction et d'entretien ces droits devant constituer une servitude perpetuelle en faveur des immeubles de la partie de seconde part ci-dessus decrits. La partie de seconde part aura la faculte d'ajouter des poteau et des ancras a raison de \$5.00 cinq dollars par poteau et \$5.00 cinq dollars par ancre erige dans le patyage ou a trois pieds ou moins des clotures, et \$10.00 dix dollars par poteau ou ancre erige dans le terrain cultive a plus de trois pieds des clotures. La partie de seconde part sera responsable de tous dommages qu'elle, ses agents ou employes, pourront causer a la recolte ou a la propriete de la partie de premiere part. Dont acte:- Fait et passe a Farnham susdit les jour, mois et an sus-dessus mentionnes, sous le numero douze cent quatre-vingt-six des minutes du notaire soussigne, et après lecture faite, les parties ont signe avec nous, notaire, et en notre presence. Un renvoi en marge hon. Trois mots rayes nuls. Signe:-Adéiard Bouchard Philippe Dolphis Blondin, Omer Madaeu, Notaire, Vraie copie de la minute des presentes demeurée en mon etude.- Omer Madaeu, Notaire.



NO. 71048 L'an mil neuf cent trente-huit, le saizième jour de mars. Devant Mtre Omer Madaeu, Entered & Notaire soussigne, pour la province de Quebec, exerçant en la ville de Farnham dans registered la dite province. Ont comparu: Joseph Perras, cultivateur demeurant en la partie at the hour Ouest du canton de Farnham ci-après designe; la partie de premiere part;- et - The of name in Bell Telephone Company of Canada, corps politique et incorpore ayant son bureau chef the fore- et principale place d'affaires en la cite de Montreal, dans la dite province, agissant noon, on

the first day of April, nineteen hundred and thirty-eight.

etrepresente par Philippe Dolphis Blondin, l'un de ses agents des droits de passage demeurant a Longueuil, Que. aux presentes dument autorise, ci-après designe; la partie de seconde part; Lesquels ont declare ce qui suit:

Que la partie de première part est propriétaire de l'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Romuald de Farnham, comté de Missisquoi, province de Québec, comme étant le lot numéro cent quarante cinq (lot no. 145). Que la partie de seconde part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro cent quarante aux plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Laurent, en la cite de Montreal, et les lots numeros onze cent quarante-six, onze cent quarante-sept et une partie du lot numero onze cent quarante-huit aux plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Antoine, en la dite cite de Montreal, province de Québec, et que pour lui permettre de construire, faire fonctionner et entretenir des lignes ininterrompues de telephone et de telegraphe de l'un ou plusieurs de ses dits immeubles, a convenu avec la partie de première part de l'établissement du droit et de la servitude ci-après décrite moyennant la somme de \$25.00, vingt-cinq dollars, soit: - trois poteaux, un poteau-etai, un ancre. a être erigés et placés sur le dit immeuble de la partie de première part. Cette declaration faite, les parties ont convenu entre elles ce qui suit: - En consideration de la somme de \$25.00 vingt-cinq dollars a la partie de première part, dont quittance, la partie de première part accorde a la partie de seconde part, ses successeurs et ayants-droit, le droit de construire, faire fonctionner et entretenir des lignes ininterrompues de telephone et de telegraphe formant partie de son reseau entre ses dits immeubles et Waterloo, Que. y compris poteaux, ancrés ainsi que les fils, cables, conduites et accessoires necessaires sur, au-dessus, au-dessous et a travers le dit immeuble de la partie de première part, avec le droit d'attacher d'autre fils et cables et de permettre a d'autres compagnies d'attacher des fils et cables, conduites et accessoires celui d'émonder et abattre les arbres et broussailles sur l'immeuble de la partie de première part qui pourraient nuire aux dites lignes de telephone et de telegraphe, la partie de première part s'engageant, par les presentes, a abattre elle-même quelques uns de ces arbres, le droit d'attacher aux arbres les fils de hauban (guys) necessaires et celui de passer et repasser pour les fins de construction et d'entretien, ces droits devant constituer une servitude perpetuelle en faveur des immeubles de la partie de seconde part ci-dessus décrits, La partie de seconde part aura la faculté d'ajouter des poteaux et des ancrés a raison de \$5.00 cinq dollars par poteau et \$5.00 cinq dollars par ancre erigé dans le terrain non cultive ou a trois pieds ou moins des clotures et \$10.00 dix dollars par poteau ou ancre erigé a plus de trois pieds dans le terrain cultive. La partie de seconde part sera responsable de tous dommages qu'elle, ses agents, ou employés, pourront causer a la recolte ou a la propriété de la partie de première part. Dont acte: - Fait et passe a Farnham susdit, les jour, mois et an sus-dessus mentionnés, sous le numero douze cent quatre-vingt-sept des minutes du notaire soussigné, et après lecture faite, les parties ont signé avec nous, notaire, et en notre presence. Un renvoi en marge bon.



1051066119

folios two hundred & ten

cing mots payes nuls. Signe:- Joseph Perras, Philippe Dolphis Blondin, Omer Madeau, Notaire, vraie copie de la minute des presentes demeurée en mon étude.- Omer Madeau, Notaire.

No. 71049

Entered On this sixteenth day of March, in the year nineteen hundred and thirty-eight.-Before registered Me. Omer Madeau, the undersigned notary, for the province of Quebec, practicing at

at the hour Farnham district of Bedford in the same province. Appeared:- Bertha E. Baker residing of nine in at Cowansville, province aforesaid, widow of P.A. Ruiter, in his lifetime of the same

the fore- place, a farmer hereinafter called the party of the first part.- and - The Bell Tele- noon, on phone Company of Canada, a body corporate, duly incorporated, having its head office

the first and principal place of business in the city of Montreal, in the aforesaid province day of and represented by Philippe Dolphis Blondin one of its right-of-way agents resi-

April, residing at Longueuil, Que, and for all purposes hereof duly authorized, hereinafter cal- teen hundred led the party of the second part. Which parties have declared as follows:- That the

and thirty party of the first part is the owner of the land known on the official plan and book of eight. reference of the town of Cowansville, county of Missisquoi, province of Quebec, as that

part of lot number one hundred and twenty-one (pt. 121) bounded as follows; to the Registrar north by River Street, to the east by a Brook, to the south by lot No. 126 and to the

West by the part of said lot 121 sold to George G. Wheelhouse and part of same lot sold to Charles Jacob. That the party of the second part is the owner of the lands

known as lot number one hundred and forty on the official plan and book of reference of St-Lawrence Ward, in the city of Montreal, and lots numbers eleven hundred and

- forty-six, eleven hundred and forty-seven and a part of lot number eleven hundred and forty-eight on the official plan and book of reference of St-Antoine Ward, in

the said city of Montreal, province of Quebec, and for the purpose of enabling it to construct, operate and maintain continuous lines of telephone and telegraph, from the

said lands or any of them has arranged with the party of the first part to grant to it the right and servitude hereinafter set out for the price or sum of \$35.00 thirty-

five dollars being for four poles at \$5.00 five dollars each; and three anchors at \$5.00) five dollars each to be erected on said land of the party of the first part.

The above declaration made, the said parties have agreed between themselves as follows:- In consideration of the sum of \$35.00 thirty-five dollars paid on October 15, 1937, to the party of the first part, the receipt whereof is hereby acknowledged, the

party of the first part hereby grants to the party of the second part, its successors and assigns, the right to construct, operate and maintain its lines of telephone and telegraph forming part of its continuous lines between the said lands of the said

party of the second part and Waterloo, Que., including poles, anchors and all necessary wires, cables, conduits and fixtures, upon, over, under and across the said land of the

party of the first part, with the right to attach other wires and cables and to permit the attachment of wires, cables, conduits and accessories of other Companies and the

right to cut down and trim all trees and underbrush on the land of the party of the first part that may interfere with said lines of telephone and telegraph, and to attach necessary guys to trees, and with the right of ingress and egress for the purpose of

construction and maintenance, all said rights to be used and enjoyed as a perpetual servitude appu tenant to the lands of the party of the second part hereinbefore re-

ferred to. The party of the second part will have right to increase the number of poles or anchors subject to its paying further compensation to the party of the first

part at the rate of \$5.00 five dollars per pole and \$5.00 five dollars per anchor, the

J.M.M. M...

Registrar



1051066120